

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: **5620**
Version: **2.0 fr**
Remplace la version de: 10.06.2015
Version: (1)

date d'établissement: 10.06.2015
Révision: 03.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)
Numéro d'article	5620
Numéro d'enregistrement (REACH)	L'indication des utilisations identifiées n'est pas nécessaire puisque selon la directive REACH (< 1 t/a) la substance ne nécessite pas un enregistrement
No index	027-001-00-9
Numéro CE	231-158-0
Numéro CAS	7440-48-4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpital Fernand WIDAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

1.5 Importateur

ROTH Sochiel E.U.R.L.
3, rue de la Chapelle
67630 Lauterbourg
France

Téléphone: 03.88.94.82.42.

Téléfax:

Site web: www.carlroth.fr

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Irrit. 2)	H319
3.4R	sensibilisation respiratoire	(Resp. Sens. 1)	H334
3.4S	sensibilisation cutanée	(Skin Sens. 1)	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	(Muta. 2)	H341
3.6	cancérogénicité	(Carc. 1B)	H350
3.7	toxicité pour la reproduction	(Repr. 1B)	H360F
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	(Aquatic Acute 1)	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	(Aquatic Chronic 1)	H410

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS07, GHS08,
GHS09



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H360F	Peut nuire à la fertilité
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

P260	Ne pas respirer les poussières.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Cobalt en poudre
No index	027-001-00-9
Numéro CE	231-158-0
Numéro CAS	7440-48-4
Formule moléculaire	Co
Masse molaire	58,93 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques, Difficultés respiratoires, Érythèmes et escarres de la peau, Prurit, Vomissements, Douleurs abdominales, Nausée, Irritation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
sable sec, utiliser un extincteur à poudre pour métal pour l'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

eau, mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'une explosion de poussières. Danger d'une combustion spontanée. Combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter la formation de poussière. Éviter l'exposition.

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [mg/m ³]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		i	VME	10				INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		r	VME	5				INRS

Mention

i	Fraction inhalable
r	Fraction alvéolaire
VLCT	Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	40 µg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

• valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,62 µg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	2,36 µg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	0,37 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	53,8 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	69,8 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	10,9 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide (poudre)
Couleur	métallique
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	1.495 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2.927 °C à 101,3 kPa
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Ces informations ne sont pas disponibles

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	8,86 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 0,2 µg/l à 21,5 °C - pratiquement insoluble

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières. Danger d'une combustion spontanée.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'explosion: Acétylène, Composés d'ammonium, Hydrocarbures halogénés, Comburant puissant, Peroxyde d'hydrogène

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	550 mg/kg	rat	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur cellules germinales:

Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Cancérogénicité:

Peut provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction:

Peut nuire à la fertilité

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, douleurs abdominales, nausée

• En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

• En cas d'inhalation

L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires, Dyspnée

• En cas de contact avec la peau

prurit, rougeur locale

Autres informations

Autres effets néfastes: Réactions allergiques (telles que prurit, urticaire, asthme ou choc anaphylactique), Spasmes, Chute de tension, Dommages irréversibles aux organes internes, Système cardiovasculaire, Insuffisance rénale

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	1,512 mg/l	poisson	ECHA	96 h
EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	48 h
ErC50	144 µg/l	algue	ECHA	72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	82,2 µg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
ErC50	20 µg/l	algue	ECHA	70 h
NOEC	0,21 mg/l	poisson	ECHA	34 d
NOEC	93,3 µg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
croissance (CEbx) 10%	0,35 mg/l	poisson	ECHA	34 d

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

FBC

23 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).


13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Composants dangereux	Cobalt en poudre
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	9 (matières et objets dangereux divers) (danger pour l'environnement)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies	
	• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	
	Numéro ONU	3077
	Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Mentions à porter dans le document de bord	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cobalt en poudre), 9, III, (-)
	Classe	9
	Code de classification	M7
	Groupe d'emballage	III



Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Étiquette(s) de danger	9 + "poisson et arbre"
	
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90
• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	
Numéro ONU	3077
Désignation officielle	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cobalt en poudre), 9, III
Classe	9
Polluant marin	oui (P) (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9 + "poisson et arbre"
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A
• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	3077
Désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (Cobalt en poudre), 9, III
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

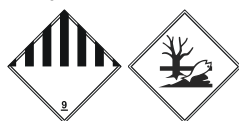


Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Étiquette(s) de danger

9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS)

A97, A158, A179, A197

Quantités exceptées (EQ)

E1

Quantités limitées (LQ)

30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

- **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

- **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Nom de la substance	Type d'enregistrement	Conditions de restriction	No
Cobalt en poudre	1907/2006/EC annexe XVII	R28-30	28
Cobalt en poudre	1907/2006/EC annexe XVII	R28-30	30

Légende

R28-30

1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:

- en tant que substances,

- en tant que constituants d'autres substances, ou

- dans des mélanges

destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:

- soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,

- soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: «Réservé aux utilisateurs professionnels».

2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:

a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;

b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;

c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:

- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,

- produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,

- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);

d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE;

e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Nom selon l'inventaire	No CAS	%M	Énuméré dans	Remarques
Substances and preparations, or the breakdown products of such, which have been proved to possess carcinogenic or mutagenic properties or properties which may affect steroidogenic, thyroid, reproduction or other endocrine-related functions in or via the aquatic environment		100	A)	
Metals and their compounds		100	A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

• Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

• **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré**

• Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100	200	56)

Mention

56) Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 % 0 g/l
---------------	--------------

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	0 %
Teneur en COV	0 g/l

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Substances and preparations, or the breakdown products of such, which have been proved to possess carcinogenic or mutagenic properties or properties which may affect steroidogenic, thyroid, reproduction or other endocrine-related functions in or via the aquatic environment		A)	
Metals and their compounds		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation
DSL Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ National Inventory of Chemical Substances
KECI Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg. Substances enregistrées REACH
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Numéro d'enregistrement (REACH): Cette information n'est pas disponible.	Numéro d'enregistrement (REACH): L'indication des utilisations identifiées n'est pas nécessaire puisque selon la directive REACH (< 1 t/a) la substance ne nécessite pas un enregistrement	oui
2.1	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): SGH chapitre - Classe et catégorie de danger - Code(s) des mentions de danger	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	oui
2.1		Classification selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD): Indication(s) de danger - Codes des symboles - Phrases R		oui
2.1		Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - intervention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition	oui
8.1		• valeurs relatives à la santé humaine	oui
8.1		• valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• valeurs relatives pour l'environnement	oui
8.1		• valeurs relatives pour l'environnement: changement dans la liste (tableau)	oui
14.1	Numéro ONU: 3288	Numéro ONU: 3077	oui

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	oui
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Classe(s) de danger pour le transport: danger de classe 9 - matières et objets dangereux divers	oui
14.3	Classe: 6.1 (matières toxiques)	Classe: 9 (matières et objets dangereux divers) (danger pour l'environnement)	oui
14.4	Groupe d'emballage: I (matière très dangereuse)	Groupe d'emballage: III (matière faiblement dangereuse)	oui
14.8	Numéro ONU: 3288	Numéro ONU: 3077	oui
14.8	Désignation officielle: SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	Désignation officielle: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	oui
14.8		Mentions à porter dans le document de bord: UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cobalt en poudre), 9, III, (-)	oui
14.8	Classe: 6.1	Classe: 9	oui
14.8	Code de classification: T5	Code de classification: M7	oui
14.8	Groupe d'emballage: I	Groupe d'emballage: III	oui
14.8	Étiquette(s) de danger: 6.1 + "poisson et arbre"	Étiquette(s) de danger: 9 + "poisson et arbre"	oui
14.8		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8	Dispositions spéciales (DS): 274, 802(ADN)	Dispositions spéciales (DS): 274, 335, 375, 601	oui
14.8	Quantités exceptées (EQ): E5	Quantités exceptées (EQ): E1	oui
14.8	Quantités limitées (LQ): 0	Quantités limitées (LQ): 5 kg	oui
14.8	Catégorie de transport (CT): 1	Catégorie de transport (CT): 3	oui
14.8	Code de restriction en tunnels (CRT): C/E	Code de restriction en tunnels (CRT): -	oui
14.8	Numéro d'identification du danger: 66	Numéro d'identification du danger: 90	oui
14.8	Numéro ONU: 3288	Numéro ONU: 3077	oui
14.8	Désignation officielle: TOXIC SOLID, INORGANIC, N.O.S.	Désignation officielle: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	oui
14.8		Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cobalt en poudre), 9, III	oui

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.8	Classe: 6.1	Classe: 9	oui
14.8	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	Polluant marin: oui (P) (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.8	Groupe d'emballage: I	Groupe d'emballage: III	oui
14.8	Étiquette(s) de danger: 6.1 + "poisson et arbre"	Étiquette(s) de danger: 9 + "poisson et arbre"	oui
14.8		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8	Dispositions spéciales (DS): 274	Dispositions spéciales (DS): 274, 335, 966, 967, 969	oui
14.8	Quantités exceptées (EQ): E5	Quantités exceptées (EQ): E1	oui
14.8	Quantités limitées (LQ): 0	Quantités limitées (LQ): 5 kg	oui
14.8	EmS: F-A, S-A	EmS: F-A, S-F	oui
14.8	Catégorie de rangement (stowage category): B	Catégorie de rangement (stowage category): A	oui
14.8		Numéro ONU: 3077	oui
14.8		Désignation officielle: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.	oui
14.8		Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (Cobalt en poudre), 9, III	oui
14.8		Classe: 9	oui
14.8		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.8		Groupe d'emballage: III	oui
14.8	Étiquette(s) de danger	Étiquette(s) de danger: 9 + "poisson et arbre"	oui
14.8		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8		Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A179, A197	oui
14.8		Quantités exceptées (EQ): E1	oui
14.8		Quantités limitées (LQ): 30 kg	oui

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
FBC	facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cobalt en poudre ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: 5620

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
VP	valeur plafond
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H334	peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	peut provoquer le cancer
H360F	peut nuire à la fertilité
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.